

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-Et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DES VIEUX FOSSES
N°2017_ARR_0828

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par le double sens de circulation, il convient, par mesure de sécurité publique, d'instaurer un sens unique de circulation sur la rue des Vieux Fossés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du présent arrêté, la circulation des véhicules s'effectuera à sens unique rue des Vieux Fossés. La circulation sera autorisée uniquement dans le sens rue de l'Egalité → boulevard de la République.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation appropriée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Subdivision de Castelsarrasin ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 10/11/17 et de
la notification le 10/11/17
• POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 07 novembre 2017.

JEAN BESIER, MAIRE,
TARN-ET-GARONNE